



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-178

Objet : avenant n°2 à l'accord-cadre de restauration scolaire et administrative

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 6.3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-139 autorisant la signature du contrat,

Vu l'avenant n°1 au contrat,

Considérant qu'en raison des fortes inflations des prix des matières premières (entre 8% et 13%) et de l'énergie (+40%) liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du contrat et bouleversant l'économie temporaire du contrat et au vu des justificatifs apportés par le prestataire, en application de l'article L.6°3 du code de la commande publique, il convient d'assurer une partie de la charge financière supplémentaire subie par le prestataire sur les périodes de janvier 2022 à juin 2022 de 16 000 €, représentant un pourcentage de 3,5% de la dépense engagée de 456 757,22 euros TTC sur cette période,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au contrat avec QUADRATURE (77 230).

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 juillet 2022


Philippe LAURENT